



Commune de Dyo

ARRÊTE DU MAIRE N°564

OBJET : Débit de boissons temporaire

Le Maire de DYO,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 25 juin 2026 formulée par Jean Michel GUILBAUT, secrétaire de l'Association Fêtes et Loisirs Dyotois

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion de la fête au village, l'association Fêtes et Loisirs Dyotois est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 :

- du dimanche 2 août à 6 heures au lundi 3 août à 2 heures
- du lundi 3 août à 11 heures au mardi 4 août à 2 heures

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Mairie

REÇU EN PREFECTURE

21, rue de l'église

Le 30/06/2026

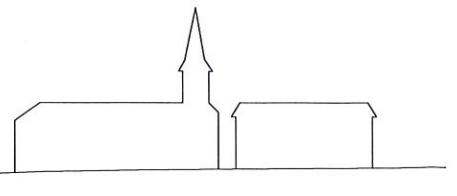
71800 DYO

Application agréée E-legalite.com

99_AR+071-217101856-20260629-564_DEBIT_B

Mail : mairiededyo@orange.fr

www.communededyo.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com



Commune de Dyo

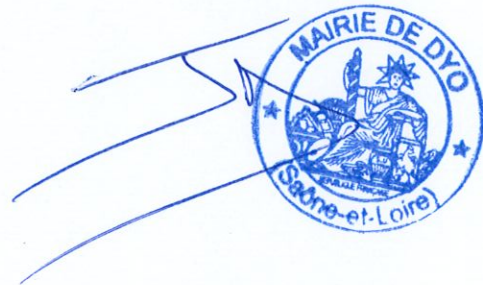
Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Dyo, le 29/06/2026

Le Maire,

Jérôme DEBARREIX



Mairie

REÇU EN PREFECTURE

21, rue de l'église
Le 30/06/2026

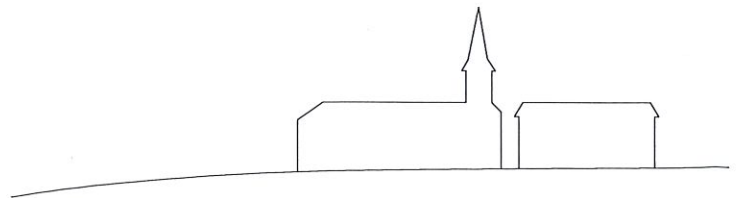
71800 DYO

Application agréée E-legalite.com

99_AR+071-217101856-20260629-564_DEBIT_B

Mail : mairiededyo@orange.fr

www.communededyo.fr





REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com